Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260209-2026020904-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 3 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 février 2026

EN EXERCICE **18**

PRESENTS **15**

VOTANTS **17**
(2 PROCURATIONS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 02 09 04

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le neuf février à **DIX-HUIT heures 30 minutes,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, POIGNANT Julien, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine) ; PARANT Katell (procuration à LE SAINT Florence)
Absent : RAISON Muriel,

Madame Annie BROCHEN a été nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que la coopérative scolaire de l'école publique avait été réactivée durant l'année scolaire 2017-2018, elle était en sommeil depuis plusieurs années.

La directrice d'école sollicite la commune tous les ans pour le versement d'une somme qui permet de financer des projets, sorties, abonnements…

Le montant alloué annuellement correspond à une partie du montant alloué à l'année pour les dépenses de fonctionnement.

Madame LE SAINT ajoute que pour l'année 2025-2026, la demande de la directrice de l'école est de 400 €.

Mme La Maire propose au Conseil municipal de valider le versement de 400 € selon les mêmes conditions que les années passées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition de Madame La Maire et autorise le versement de 400 € à la coopérative scolaire correspondant à une partie des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Annie BROCHEN